



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le LUNDI 20 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 15 Septembre 2021

Présents : M. Jean Pierre RUAUT – M. Patrick KOHL – Mme Nicole LE TUTOUR – Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY – M. Jean-Paul DESPRES - Mme Béatrice HAMELIN – Mme Claudette VILLAIN – Mme Laurence BANCKAERT - Mme Madeleine BOULOUX – Mme Michelle BAUDOIN – M. Olivier COULON – M. Emmanuel DENIZE – Mme Virginie THENAULT – M. Christophe LEMAIRE – Mme Patricia BUSE – M. François-Xavier MOUMANEIX - M. Sébastien PIERREL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Frédéric OULES Pouvoir à : M. Jean-Paul DESPRES
Mme Isabelle BOISSET Pouvoir à : M. Hubert BERRY

Absents excusés

Mme Valérie LOUVEAU
M. Ugo POREMBNY

Absent

M. Pascal DEPINOY

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votes : 20

La séance ouverte, Mme Patricia BUSE, a été désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 5 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

N° 2021/DEC/15 : Marché pour l'actualisation du schéma directeur et zonage d'assainissement et eaux pluviales

DÉCIDE d'attribuer le marché pour l'actualisation du schéma directeur et du zonage d'assainissement et eaux pluviales au Bureau d'Etudes VERDI INGENIERIE, 6 avenue Nicolas Conté à Chartres pour la somme totale de 23 685 € HT (28 422 € TTC)

N° 2021/DEC/16 : Acquisition de concession

DÉCIDE d'autoriser M. X demeurant à Hanches, à bénéficier d'une concession sous le n°2021-0006 située à l'emplacement n°160A du cimetière de Hanches (28), pour une durée de 15 ans, à compter du 24 juin 2021, pour y fonder une sépulture familiale (caveau 2 places)

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 117,00 € au Trésor Public.

DELIBERATIONS

Désignation des délégués de la commune au Comité syndical d'Energie Eure-et-Loir

La commune doit désigner ses délégués au Comité syndical d'Energie Eure-et-Loir : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces représentants doivent être membres du Conseil municipal.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le règlement intérieur stipule « Afin de préserver les intérêts essentiels du Syndicat, la fonction de membre du bureau ou de membre d'une commission est incompatible avec celles exercées (ou l'ayant été au cours des 3 dernières années) au sein d'une entreprise en relation directe ou indirecte avec le syndicat, qu'il s'agisse d'une entreprise prestataire ou d'une entreprise délégataire du service public. »

M. DEPINOY avait été élu titulaire et M. DESPRES suppléant lors du conseil municipal du 15/06/2020. Ils sont désormais tous les deux indisponibles.

Il convient donc que le Conseil municipal procède à nouveau à la désignation de ses représentants. Michelle MARCHAND est candidate pour le poste de titulaire et Christophe LEMAIRE est candidat pour les fonctions de suppléant.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, après en avoir délibéré, le conseil municipal a procédé, à bulletins secrets, à l'élection des délégués.

Membre titulaire : Michelle MARCHAND

Membre suppléant : Christophe LEMAIRE

Ils ont chacun recueilli 20 voix (zéro vote blanc, zéro vote nul).

Modification du lieu de tenue des conseils municipaux

L'alinéa 4 de l'article L.2121-7 du code général des collectivités locales indique que "*Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.*"

Dans le cas où le conseil municipal souhaite modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux, ce même article précise "*Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*"

La salle de la mairie où se déroulait, lors des mandats précédents, le conseil municipal est de dimension réduite et n'est pas assez grande pour accueillir du public, surtout pour maintenir une certaine distanciation.

Or, dans une démarche de démocratie participative, des citoyens associés ont été mis en place et ils sont incités à assister aux conseils municipaux. Il est donc nécessaire de pouvoir les accueillir ainsi que les membres du public, dans des conditions correctes.

Depuis le début de la crise sanitaire, les conseils municipaux se sont tenus dans la salle polyvalente de la commune, ce qui était autorisé au titre des dispositions dérogatoires liées à l'état d'urgence sanitaire. Ces dispositions prenant fin le 30/09/2021, il est nécessaire de formuler une demande de modification du lieu de réunion.

Sachant que la salle polyvalente ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et que sa taille (584 m²) permet l'accès du public tout en respectant la distanciation,

le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE, à partir du 4/10/2021, le lieu de déroulement des séances du conseil municipal ;

DECIDE qu'à partir de cette même date, elles se tiendront à la salle polyvalente de la commune,

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif Bourg Centre pour les cheminements doux

La Convention territoriale Bourg Centre des communes de Hanches et Epernon a été approuvée par le Conseil municipal de Hanches du 17 mai 2021 et est désormais signée par tous les partenaires : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional et les deux communes.

L'une des actions de cette convention consiste à créer une liaison douce structurante de 2,5 km entre les centres ville des deux communes et avec la gare SNCF d'Épernon. La construction du lycée en renforce la nécessité et l'urgence.

Après différentes études et concertation entre les deux communes et pour pouvoir s'inscrire dans le calendrier du dispositif Bourg Centre et de l'ouverture du lycée, le tracé ci-dessous a été privilégié :

1. Cheminement le long de la départementale entre le lycée et Épernon (jusqu'à la limite de commune avec Épernon)
2. Cheminement dans la continuité du Chemin rural CR27 aménagé pour desservir le lycée vers le secteur du Paty réalisé en 2 tranches pour des raisons d'organisation de chantiers :
 - a) de la Départementale jusqu'à la Drouette
 - b) de la Drouette jusqu'au Paty
3. Cheminement vers le centre de Hanches le long de la Drouette

L'estimatif des travaux est le suivant : 446 640 € HT auquel s'ajoute un montant de 19 890 € HT de prestations intellectuelles soit un montant total de 466 530,00 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 466 530,00 € HT,

SOLLICITE une subvention de 71 200 € de la part du Conseil Départemental

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention DETR 2021	=	90 000,00 €	soit 19,29 %
Subvention DSIL 2021	=	180 000,00 €.	soit 38,58 %
Subvention CRST sur prestations intellectuelles	=	7 900,00 €	soit 1,70 %
Subvention CD28 Bourg Centre	=	71 200,00 €	soit 15,26 %
autofinancement	=	117 430,00 €	soit 25,17 %
TOTAL HT	=	466 530,00 €	

Convention de groupement de commande entre la ville de Hanches et la ville d'Épernon pour les travaux de réalisation du cheminement doux entre Épernon et le lycée de Hanches

La Convention territoriale Bourg Centre des communes de Hanches et Épernon a été approuvée par le Conseil municipal de Hanches du 17 mai 2021.

L'une des actions de cette convention consiste à créer une liaison douce structurante de 2,5 km entre les centres ville des deux communes et avec la gare SNCF d'Épernon. La construction du lycée en renforce la nécessité et l'urgence.

Ce cheminement étant en partie sur la commune de Hanches et en partie sur celle d'Épernon, il est souhaitable que les travaux soient effectués par la même entreprise.

Un groupement de commande entre les deux communes est donc proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un cheminement doux le long de la RD 906 :

- Sur Épernon, entre le Rond- Point d'Amberg et la limite avec la Commune de HANCHES,
- Sur Hanches, entre la limite avec la Commune d'ÉPERNON et le CR27 ainsi qu'entre le CR27 et la Drouette

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout avenant qui pourrait être nécessaire.

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif Bourg Centre pour la maison des projets

La Convention territoriale Bourg Centre des communes de Hanches et Epernon a été approuvée par le Conseil municipal de Hanches du 17 mai 2021 et est désormais signée par tous les partenaires : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional et les deux communes.

L'une des actions de cette convention consiste à réhabiliter une longère afin d'en faire un lieu favorisant la vie associative et la participation citoyenne.

L'estimatif des travaux est le suivant : 449 075 € HT
se décomposant ainsi :

- Réhabilitation de la maison : 173 690 €
- Construction d'un espace de stockage pour les associations : 119 500 €
- Aménagement VRD : 93 600 €
- Prestations intellectuelles : 62 285 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 449 075 € HT
SOLLICITE une subvention de 135 000 € de la part du Conseil Départemental

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention DETR 2020	=	90 000€	soit 20 %
Subvention DSIL 2020	=	76 947 €.	soit 17 %
Subvention CD28 Bourg Centre	=	135 000 €	soit 30 %
autofinancement	=	147 128 €	soit 33 %

TOTAL HT = **449 075,00 €**

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif Bourg Centre pour la voirie d'accès aux nouveaux équipements (lycée, centre de secours)
--

La Convention territoriale Bourg Centre des communes de Hanches et Epernon a été approuvée par le Conseil municipal de Hanches du 17 mai 2021 et est désormais signée par tous les partenaires : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional et les deux communes.

L'une des actions de cette convention consiste à aménager une voirie pour l'accès au lycée, au centre de secours et à la gendarmerie.

Ces travaux se décomposent en 4 parties :

1. La réalisation d'un carrefour sécurisé de type « tourne à gauche » sur la RD 906 pour un montant de 203 333 € HT. Ces travaux s'effectuant sur une voirie départementale, ils ne sont pas à la charge de la commune.
2. La création d'une voie de liaison entre la RD 906 et la rue du Bois de Loup pour un montant de 286 666 €
3. L'aménagement de la rue du Bois de Loup pour un montant de 90 833 €
4. L'enfouissement des réseaux pour un montant restant à la charge de la commune de 30 400 €

La demande de subvention porte sur les parties 2 et 3 qui restent une voirie communale.
La commune doit donc supporter au minimum 20% du montant des travaux.

Montant des travaux : 377 499 € HT (sans la maîtrise d'œuvre)

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 377 499 € HT

SOLLICITE une subvention de 100 665 € de la part du Conseil Départemental

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention CD28 Bourg Centre	=	100 665 €	soit 26,67 %
Subvention Conseil Régional	=	100 665 €	soit 26,67 %
Subvention Communauté de communes	=	100 665 €	soit 26,67 %
autofinancement	=	75 504 €	soit 20 %

TOTAL HT = **377 499 € HT**

Demande de subvention au Conseil Régional au titre du dispositif Bourg Centre pour la voirie d'accès aux nouveaux équipements (lycée, centre de secours)

La Convention territoriale Bourg Centre des communes de Hanches et Epernon a été approuvée par le Conseil municipal de Hanches du 17 mai 2021 et est désormais signée par tous les partenaires : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional et les deux communes.

L'une des actions de cette convention consiste à aménager une voirie pour l'accès au lycée, au centre de secours et à la gendarmerie.

Ces travaux se décomposent en 4 parties :

1. La réalisation d'un carrefour sécurisé de type « tourne à gauche » sur la RD 906 pour un montant de 203 333 € HT. Ces travaux s'effectuant sur une voirie départementale, ils ne sont pas à la charge de la commune.
2. La création d'une voie de liaison entre la RD 906 et la rue du Bois de Loup pour un montant de 286 666 €
3. L'aménagement de la rue du Bois de Loup pour un montant de 90 833 €
4. L'enfouissement des réseaux pour un montant restant à la charge de la commune de 30 400 €

La demande de subvention porte sur les parties 2 et 3 qui restent une voirie communale. La commune doit donc supporter au minimum 20% du montant des travaux.

Montant des travaux : 377 499 € HT (sans la maîtrise d'œuvre)

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 377 499 € HT
SOLLICITE une subvention de 100 665 € de la part du Conseil Régional

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention CD28 Bourg Centre	=	100 665 €	soit 26,67 %
Subvention Conseil Régional	=	100 665 €	soit 26,67 %
Subvention Communauté de communes	=	100 665 €	soit 26,67 %
autofinancement	=	75 504 €	soit 20 %
TOTAL HT	=	377 499 € HT	

Convention entre le Département d'Eure-et-Loir, la commune de Hanches et la SAEDEL relative au financement de l'aménagement d'une place centrale.

La Convention territoriale Bourg Centre des communes de Hanches et Epernon a été approuvée par le Conseil municipal de Hanches du 17 mai 2021 et est désormais signée par tous les partenaires : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional et les deux communes.

L'une des actions de cette convention consiste à aménager une place centrale. Cette action s'inscrit dans le cadre de la ZAC « Cœur de ville » qui fait l'objet d'une concession d'aménagement signée avec la SAEDEL. (cf ; le compte rendu d'activité présenté au conseil municipal du 5/07). C'est donc la SAEDEL qui porte cet aménagement, tant sur le plan financier que technique.

La convention proposée permet au Département de verser directement au bilan de l'opération pilotée par la SAEDEL la subvention de 165 000 € représentant 30% du cout du projet qui a été accordée à cette action dans le cadre de la convention Bourg Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 19 voix pour et une abstention,

AUTORISE le Maire à signer la Convention entre le Département d'Eure-et-Loir, la commune de Hanches et la SAEDEL relative au financement de l'aménagement d'une place centrale

Décision modificative n°1 au budget 2021

Concernant les écritures comptables relatives à la dissimulation de réseaux route de Ouencé, une rectification doit être apportée.

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

- Du 2315/201902 « Installations, matériel et outillage techniques »
- Au 2041582/201902 « Autres groupements - Bâtiments et installations »

pour un montant de 29 950 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget 2021 comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

- Du 2315/201902 « Installations, matériel et outillage techniques »
- Au 2041582/201902 « Autres groupements - Bâtiments et installations »

pour un montant de 29 950 €.

Subvention à la coopérative de l'école Emmanuel Cheneau

Chaque année, la commune verse à la coopérative scolaire une subvention de 11,50 € par élève.

Il est donc proposé qu'une subvention de $273 \times 11,50 \text{ €} = 3\,140 \text{ €}$ soit versée à la coopérative cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de :

- **3 140 €** au bénéfice de la coopérative de l'Ecole Emmanuel Cheneau

Les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget communal 2021.

Modification du tarif scolaire pour remplacement de la carte de transport en cas de perte.

Le règlement du transport scolaire prévoit que chaque élève bénéficiant d'un transport desservant le groupe scolaire devra être muni de sa carte de transport RÉMI Centre-Val de Loire et la valider à l'entrée du car. Cette carte est valable 5 ans à compter de sa création et elle doit être conservée durant ce laps de temps.

Le règlement de transport scolaire régional RÉMI prévoit qu'en cas de perte, le duplicata de la carte sera facturé aux parents. Le tarif a été augmenté par la Région dans la dernière version du règlement : il passe de 10€ à 15€.

Cette somme correspond aux frais de gestion engendrés par la création de la nouvelle carte.

En conséquence, afin que cette somme puisse être facturée par la commune aux parents, il est nécessaire de répercuter cette augmentation du tarif RÉMI et d'établir ce nouveau tarif scolaire par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 15 voix pour et 5 abstentions

DÉCIDE de fixer le tarif scolaire correspondant à la confection d'un duplicata de la carte de transport à la somme de 15 €.

Cette somme ne sera pas remboursable dans le cas où l'original serait retrouvé après commande du duplicata.

Ce tarif sera appliqué à compter de l'année scolaire 2021-2022 et les années suivantes.

Avis sur la poursuite de l'étude de pré-faisabilité pour le projet d'implantation d'éoliennes

La Société RP Global envisage le développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Hanches.

Après une présentation auprès de M. le Maire et de quelques élus le 6/05/2021, une réunion a été organisée le 14/06/2021 où tous les membres du conseil municipal et les citoyens associés ont été conviés. La Société RP Global y a présenté une étude de pré-faisabilité.

Au vu de ces informations, la Société RP Global souhaite évaluer la possibilité de porter un tel projet sur la commune de Hanches et sollicite la municipalité dans ce sens.

Vu la note de synthèse, l'analyse de pré-faisabilité et le plan de prospection fournis par la Société RP Global (transmis par mail ou consultable en mairie)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement (12 voix pour, 4 abstentions, 4 voix contre) à la réalisation d'études et au développement du projet de parc éolien par la Société RP Global sur le territoire de la Commune de Hanches en vue, notamment, du dépôt des demandes d'autorisations administratives.

Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité (administratif)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3. I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que l'activité du service urbanisme est actuellement en augmentation et qu'elle comporte des tâches de copie, scan et enregistrement qui pourraient être utilement déléguées à un agent administratif,

il y aurait lieu de créer un emploi à temps incomplet (à raison de 8 heures hebdomadaires) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois (contrat initial et renouvellements éventuels) à compter du 1^{er} octobre 2021, ceci dans la limite des dispositions de l'article 3. I (1°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assistera la responsable urbanisme et patrimoine dans des tâches d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De créer, à compter du 1/10/2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C échelle C1 à 8h par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3. I (1°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

De fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, en fonction de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.